



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2021

L

an deux mille vingt et un, le, 7 juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance présente et en visio-conférence ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 19	En présentiel : M. LEMAISTRE, Mmes LOURME, de BUSSY, M. ADER, Adjoint ; M. CARTIAUX, Mme DUMUR, MM. GAY, GREGEOIS, MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT, Mme VEZIER
Présents : 18	
Votants : 18	
<u>Date de convocation</u> 27/05/2021	En visio-conférence : M. SABATIER, Mmes BYCZINSKI, CHABOT, CORNIC, M. MAUVERNAY
<u>Date d'affichage</u> 27/05/2021	Absente excusée : Mme GRELLIER
	Secrétaire de séance : Mme POLY

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de voirie et réseaux divers
- Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Acquisition d'un véhicule électrique
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Travaux de voiries et réseaux divers
- Détermination de la durée d'amortissement – Convention de mutualisation cinémomètre
- Attribution de subvention aux associations
- Avenant à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la commune de Plailly
- Convention entre la CCAC et la commune pour l'achat, la fourniture et la livraison de masques chirurgicaux
- Réévaluation des tarifs cantine et garderie
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif permanent à temps complet
- Présentation des rapports d'activités 2020 de la CCAC
- Questions diverses

En préambule

☐ Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2006/2021 ❖ Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de Voiries et Réseaux Divers

Dans le cadre de la DETR pour les travaux de Voiries et Réseaux Divers une aide financière peut-être sollicitée.

Lesdits travaux concernent :

- La création d'un réseau d'eau pluviale sur la RD 126
- La création d'un réseau d'eau pluviale rue Anatole Parent
- L'aménagement de passages protégés et d'un dépose minute rue de Paris

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux susvisés, à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°2106/2021 ❖ Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre (électrique)

Dans le cadre de la DETR, nous avons la possibilité d'obtenir une aide financière pour l'acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre (électrique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'un premier véhicule électrique (le taux applicable pour l'exercice 2021 est de 25 %), à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°2206/2021 ❖ Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

L'Etat propose aux collectivités territoriales un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui a pour but de relancer et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires.

Il est proposé de déposer un CRTE auprès de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) pour les projets communaux suivants, susceptibles d'être financés dès 2021 :

⇒ **Projet n°1** - Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre (électrique) 25 164,57 € H.T.

Projet n°2 – Travaux de Voiries et Réseaux Divers

- | | |
|---|---------------|
| ⇒ Création d'un réseau d'eau pluviale sur la RD 126 | 11 085 € H.T. |
| ⇒ Création d'un réseau d'eau pluviale Rue Anatole Parent | 18 734 € H.T. |
| ⇒ Aménagement de passages protégés et d'un dépose minute rue de Paris | 14 058 € H.T. |

Montant total : 43 877 € H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un CRTE auprès de la CCAC, à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°2306/2021 ❖ Détermination de la durée d'amortissement – Convention de mutualisation cinémomètre

La commune de la Chapelle-en-Serval a fait l'acquisition d'un cinémomètre.

Notre commune a choisi d'adhérer à la convention de mutualisation (délibération n°7912/2020) qui regroupe 7 communes pour un montant de 780,72 € H.T par commune.

Il est nécessaire d'appliquer l'amortissement au budget M14 de cette immobilisation au compte 2041481 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

décide d'appliquer l'amortissement pour une durée de 1 AN.

Délibération n°2406/2021 ❖ Attribution de subvention aux associations

Des demandes de versement de subvention n'ont pas été intégrées au budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations ci-après et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions, sous réserve de la complétude du dossier de demande.

- Club des Collectionneurs du Sud de l'Oise 200 €
- UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés) 300 €
- S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) 170 €
- Collège du Servois 600 €
- Envol Nocturne et vie des oiseaux libres 250 €

Montant total des subventions à attribuer : 1 520 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2506/2021 ❖ Avenant à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la commune de Plailly

Une convention a été établie entre la Région Hauts-de-France et la commune de Plailly dans le cadre du plan de soutien à l'économie régionale en raison de l'épidémie de Covid-19, en vue d'attribuer des aides directes aux commerçants concernés par la fermeture de leur établissement. La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) ayant la compétence régionale d'attribution directes aux entreprises n'a pu effectuer les versements des fonds de soutien aux commerçants de notre commune, par manque d'éléments comptables avant le délai prévu au 31/12/2020.

Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le délai d'attribution directes aux entreprises a été repoussé exceptionnellement jusqu'au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France en vue de l'attribution d'aides directes aux commerçants concernés par la fermeture de leur établissement.

Délibération n°2606/2021 ❖ Convention entre la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) et la commune pour l'achat, la fourniture et la livraison de masques chirurgicaux

La CCAC a procédé à l'achat groupé de masques chirurgicaux pour toutes ses communes membres. Il convient d'effectuer le remboursement des 10 000 masques prévus pour notre commune dont le montant total s'élève à 1 372 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la CCAC et la commune pour l'achat, la fourniture et la livraison de masques chirurgicaux.

Délibération n°2706/2021 ❖ Réévaluation des tarifs cantine et garderie

Depuis juillet 2018, il n'y a pas eu de revalorisation des tarifs de la cantine et de la garderie.

En tenant compte de l'inflation ainsi que de l'évolution des politiques d'achats de matières premières des filières courtes et/ou locales par notre prestataire le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée 2021/2022, selon les modifications suivantes :

Tarifs cantine actuels (2018)		Propositions
Hors délai	7,00 €	7,40 €
Inscription annuelle	3,80 €	4,00 €
Inscription occasionnelle	4,50 €	4,70 €
Panier repas	2,50 €	2,60 €

Tarifs garderie actuels (2018)		Propositions
Matin	3,95 €	4,15 €
Soir sans étude	3,95 €	4,15 €
Soir avec étude	2,55 €	2,70 €
Matin et soir sans étude	7,00 €	7,40 €
Matin et soir avec étude	5,15 €	5,70 €
Majoration forfaitaire pour retard	3,35 €	3,55 €

Délibération n°2806/2021 ❖ Création d'un poste d'Adjoint Administratif permanent à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1104/2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°5812/2018 du 3 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent administratif à compter du 1^{er} juillet 2021, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Délibération n°2906/2021 ❖ Rapports d'activités 2020 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activités 2020 de la CCAC.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.